

REGLEMENT DU VIDE
GRENIER DU DIMANCHE
27 SEPTEMBRE 2026



Article 1: L'association Vivre Massy Atlantis (VMA) organise un vide grenier le dimanche 27 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 sur le Mail/Rue Ampère à Massy (91300). Il est ouvert uniquement aux particuliers et aux associations (loi 1901), qui pourront vendre des objets usagés qu'ils possèdent en toute propriété.

Article 2: Les tarifs des emplacements sont fixés à:

15€ pour un emplacement de 2 mètres linéaires.

21€ pour un emplacement de 3 mètres linéaires.

28€ pour un emplacement de 4 mètres linéaires.

35€ pour un emplacement de 5 mètres linéaires.

42€ pour un emplacement de 6 mètres linéaires.

49€ pour un emplacement de +6 mètres linéaire

Article 3: En aucun cas l'association VMA ne pourra être tenue comme responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations du matériel ou des objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident corporel avant, pendant et après la manifestation. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 4: L'installation des exposants débute à 6h00 jusqu'à 8h00. Les exposants devront au préalable s'être présentés au stand VMA (zone3) avec le récépissé confirmant leur inscription et leur pièce d'identité officielle. Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du vide grenier. Le démontage des emplacements ne pourra débuter qu'à partir de 18h00.

Article 5 : La vente d'animaux, d'armes blanches, de substances nocives ou explosives, de produits alimentaires est interdite. En règle générale tout produit autre que des objets usagés est strictement interdit.

Article 6 : Les règles sanitaires en vigueur (Covid19) le jour du Vide Grenier devront être appliquées par les exposants sous peine d'exclusion sans remboursement.

Article 7 : Chaque exposant est prié de respecter exactement la délimitation de son emplacement donc il est interdit d'exposer en dehors de la limite indiquée par le marquage au sol ou sur les grilles, les arbres, les poteaux lumineux, etc.

À la fin de la journée, chaque exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Les déchets encombrants ne devront pas être entreposés près des conteneurs. En cas de non-respect l'association se réserve le droit de refuser l'inscription pour un futur vide grenier.

Article 8 : CLAUSE D'ANNULATION - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de conditions climatiques exceptionnelles ou en cas de force majeure. Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. Ils seront entièrement remboursés dans un délai d'un mois. En aucun cas, les exposants ne pourront prétendre à une indemnité quelconque.

En cas d'annulation par l'exposant, il doit en aviser l'organisateur VMA par mail avant le 7 septembre 2026. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : La participation à ce vide grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.